



Jérôme WILLERVAL
Commissaire aux Comptes

41 Rue Roger Salengro
BP 60530
62008 ARRAS CEDEX
Tél : 03 21 71 30 30

www.cogep.fr
jwillerval@cogep.fr

**AMICALE DU PERSONNEL DE
VALENCIENNES METROPOLE
2 Place de l'Hôpital Général
59300 VALENCIENNES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2026

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'AMICALE DU PERSONNEL DE VALENCIENNES METROPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Arras, le 19 Juin 2026
Pour la société COGEP AUDIT



Jérôme WILLERVAL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Douai

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements / dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de marchandises				
371000 - Stocks	13 779,52		13 779,52	
TIERS				
Clients et comptes rattachés				
411000 - Clients	3 803,50		3 803,50	
Débiteurs divers et créditeurs divers				
467000 - Divers - comptes débiteurs et produits à recevoir				4 616,00
Comptes de régularisation				
486000 - Charges constatées d'avance	6 129,60		6 129,60	
COMPTES FINANCIERS				
Banques, établissements financiers et assimilés				
512001 - Banques - COMPTE PRINCIPAL	22 308,47		22 308,47	31 697,52
512002 - Banques - LIVRET BLEU	30 489,56		30 489,56	34,39
517001 - Compte en ligne - Amicale du personnel de valenciennes métropole				1 937,93
517002 - Compte en ligne - Amicale du personnel de valenciennes métropole	555,42		555,42	
Caisse				
531001 - Caisse - Amicale du personnel de valenciennes métropole	427,89		427,89	427,89
Total actif circulant	77 493,96		77 493,96	38 713,73
Total Actif	77 493,96		77 493,96	38 713,73

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX		
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
110000 - Report à nouveau excédentaire (solde créditeur)	38 713,73	18 600,43
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
120000 - Résultat de l'exercice (excédent)	29 181,73	20 113,30
Total capitaux propres	67 895,46	38 713,73
DETTES		
TIERS		
Fournisseurs et comptes rattachés		
408000 - Fournisseurs - Factures non parvenues	3 000,00	
Comptes de régularisation		
487000 - Produits constatés d'avance	6 598,50	
Total dettes	9 598,50	
Total Passif	77 493,96	38 713,73

COMPTE DU RESULTAT

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
706000 - Ventes de prestations de services	0,00	24 845,33
707000 - Ventes de marchandises	54 712,50	29 955,64
708001 - refacturation massages	1 101,50	0,00
708002 - refacturation cours de cuisine	-364,00	0,00
709000 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'association	-798,50	0,00
740400 - Subventions d'exploitation - Commune ou intercommunalité	182 493,66	151 079,58
756000 - Adhésions	8 125,00	7 350,00
758000 - Produits divers de gestion courante	54,00	0,00
Total	245 324,16	213 230,55
CHARGES D'EXPLOITATION		
603000 - Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)	13 779,52	0,00
603700 - Variation des stocks de marchandises	0,00	-55 083,75
606400 - Fournitures administratives (ex : papeterie, fournitures bureau)	-174,78	-49,99
607000 - Achat de marchandises revendues telles quelles (ex : T-shirts)	-116 653,26	0,00
616000 - Primes d'assurances (ex : assurances de l'association, responsabilité civile, incendie)	-594,00	-541,80
621000 - Intervenants	0,00	-4 009,00
622000 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-2 861,55	-1 506,73
622001 - Honoraires massages	-2 892,00	-42 953,86
622002 - Honoraires cours de cuisine	-1 048,00	0,00
622600 - Honoraires Commissaires aux comptes	-3 000,00	0,00
623401 - Cadeaux agents	-156,21	0,00
623801 - Divers	-234,40	0,00
625600 - Missions	-1 761,87	-1 292,20
625700 - Réceptions	-2 921,70	-2 814,40
657100 - Bourses accordées aux usagers	-98 079,35	-84 027,63
Total	-216 597,60	-192 279,36
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 726,56	20 951,19
PRODUITS FINANCIERS		
768000 - Autres produits financiers	455,17	1,00
Total	455,17	1,00
CHARGES FINANCIERES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER	455,17	1,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		

COMPTE DE RESULTAT - SUITE

	PERIODE EN COURS	N-1
Total	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
672000 - charges sur exercices ant	0,00	-838,89
Total	0,00	-838,89
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	-838,89
AUTRES PRODUITS		
Total	0,00	0,00
AUTRES CHARGES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT AUTRES PRODUITS ET CHARGES	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Total	0,00	0,00
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Total	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00	0,00
Total	29 181,73	20 113,30

ANNEXE COMPTABLE

INTRODUCTION

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12 mois**.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **77 494 €**

Le résultat net comptable est un bénéfice de **29 182€**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'entité

Cette association a pour but de renforcer les liens de solidarité et de convivialité entre ses membres et leurs familles.

À ce titre, elle organise et met en place différentes actions et activités, notamment :

- L'attribution d'aides et d'avantages sociaux, tels que des chèques-vacances, des chèques cadeaux ou toute autre prestation similaire ;
- L'organisation d'événements festifs et conviviaux, notamment l'arbre de Noël;
- La proposition de billets et de tarifs préférentiels pour des activités de loisirs, culturelles ou sportives (cinéma, piscine, bowling, spectacles, parcs de loisirs, etc.) ;
- L'organisation de sorties, séjours, voyages et excursions ;
- Plus généralement, toute action visant à améliorer le bien-être de ses adhérents et à favoriser les échanges, la solidarité et la convivialité entre eux.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement ANC n° 2022-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations et au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits marquants : Néant

Fiscalité : L'entité n'est pas soumise à l'IS et n'est pas assujettie à la TVA

Personnel : L'entité ne dispose d'aucun salarié. Les activités sont assurées uniquement par des bénévoles, sans contrepartie financière.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale, l'échéance étant moins d'un an.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.



Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Stock

Les marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le montant du stock marchandises au 31/12/2025 est de **13 780 €**.

Autres informations :

L'Association a aussi bénéficié d'une surface d'environ 30 mètres carrés mis à disposition par l'agglomération de Valenciennes à titre gratuit pour mener à bien ses actions.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2025 sont de **3 000€**.

Un changement de présentation comptable a eu lieu sur l'exercice, le compte 41100 « Clients » correspond au compte 46700 « Divers » par soucis de compréhension.

POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Informations relatives à l'actif

Nature	Montant Brut	1 an ou plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances clients	3 804	3 804		

Nature	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	6 130	-	-

Informations relatives au passif

Les dettes fournisseurs sont à 0 au 31/12/2025.

Nature	Produits D'exploitation	Produits Financières	Produits Exceptionnelles
Produits constatés d'avance	6 599	-	-

Informations relatives aux produits

La subvention d'exploitation reçue pendant l'exercice 2025 s'élève à **182 494€**.

Elle a été versée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Les adhésions sont souscrites par les membres du personnel de l'agglomération de la métropole de Valenciennes.

Le montant de l'adhésion a été fixé à **25€** pour l'exercice **2025**.

Le taux d'adhésion a été de **100%** (soit 325 adhérents).

Jérôme WILLERVAL
Commissaire aux Comptes

41 Rue Roger Salengro
BP 60530
62008 ARRAS CEDEX
Tél : 03 21 71 30 30

www.cogep.fr
jwillerval@cogep.fr

**AMICALE DU PERSONNEL DE
VALENCIENNES METROPOLE
2 Place de l'Hôpital Général
59300 VALENCIENNES**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-5 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Arras, le 19 Juin 2026
Pour la société COGEP AUDIT



Jérôme WILLERVAL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Douai